

## FICHE ACTION DISPOSITIF DEMANDEZ ANGELA

87,5 % des femmes déclarent avoir subi du harcèlement sexuel ou sexiste dans l'espace public<sup>1</sup>. Le harcèlement regroupe de nombreuses attitudes, paroles, gestes : regards insistants, sifflements, commentaires sur l'apparence de la personne, dénigrement, demandes intrusives, attouchements... Le harcèlement de rue n'a rien d'anodin et n'est pas sans conséquence, il génère de la peur et de l'humiliation pour les femmes et les hommes qui en sont victimes.

Dans cette situation de harcèlement dans les lieux publics, seulement 20 % des personnes ont reçu de l'aide<sup>2</sup>.

Pour lutter activement contre le harcèlement et les agressions dans l'espace public et pour aider les personnes qui en sont victimes, la Mairie d'Eysines vous propose de participer à un réseau d'entraide de commerçants-es et partenaires solidaires.

En étant signalé comme lieu ouvert et bienveillant, vous êtes susceptible d'aider une personne victime de harcèlement ou de violences dans l'espace public.

Quel que soit son genre ou son orientation sexuelle, vous vous engagez à l'aider, sans distinction, sans jugement, à garder confidentielles les informations qu'elle choisira de vous transmettre et à lui porter l'assistance qu'elle demande, à la hauteur de ce qu'il vous est possible.

### ⇒ Que faire ?

- Croire la personne
- Vous montrer disponible immédiatement dès qu'une personne victime se présente dans votre commerce
- Lui proposer de s'installer dans un endroit sécurisé de votre établissement, à l'abri des regards, aussi longtemps que nécessaire
- Rester auprès d'elle. de lui de manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire, et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve
- Lui fournir un soutien matériel adéquat (prise électrique pour charger un appareil électronique, téléphone, chaise, verre d'eau...)
- Se montrer patient-e et flexible (comprendre le syndrome de stress post-traumatique, laisser de l'espace à la personne victime, respecter le processus unique de chacun-e pour aller mieux)

### ⇒ Que dire ?

- La-le rassurer en lui disant qu'ici elle-il est en sécurité
- Lui demander si elle-il souhaite que vous appelez la police (17)
- Lui restituer le choix : permettez à la personne victime d'effectuer des choix pour elle-même (ex : eau ou café) et en évitant les questions ouvertes / très larges

<sup>1</sup> Enquête menée sur Bordeaux « Femmes et déplacements », 2016

<sup>2</sup> Ipsos et L'Oréal Paris, « Sondage mondial sur le harcèlement sexuel dans les lieux publics », mars 2019



## ⇒ Qui appeler ?

- En cas d'agression, si la personne est blessée, ou si elle vous dit avoir subi des violences physiques, ou si elle ne parvient pas, ou difficilement, à s'exprimer, expliquez-lui que vous allez contacter le Samu (15) pour que son état de santé soit évalué avec un médecin. Ils décideront de l'opportunité de se déplacer ou de faire intervenir les pompiers. Ils pourront également vous conseiller sur la démarche à suivre.
- Si la personne souhaite repartir de votre établissement sans que vous appeliez la police ou le Samu, rappelez-lui les numéros qu'elle peut contacter.

- Police/gendarmerie : **17**  
- Samu : **15** (service d'aide médical urgent) ou les pompiers : **18**  
- Contacter les secours par sms : **114** (pour les personnes sourdes et malentendantes ou les personnes qui ne peuvent pas appeler le 17 car elles sont en présence de leur agresseur)  
- Demande d'hébergement d'urgence : **115** (joignable 24h/24 et 7j/7)  
- Enfance et adolescence en danger : **119** (joignable 24h/24 et 7j/7, appel gratuit, l'appel n'apparaît pas sur les factures téléphoniques)  
- Numéro national d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences et les personnes témoins de violences : **3919** (Du lundi au vendredi de 9h à 22h, samedi/dimanche/jours fériés de 9h à 18h. Appel gratuit et anonyme, l'appel n'apparaît pas sur les factures de téléphone et ne peut être rappelé à partir de la touche bis du téléphone.)